

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

DECISION DU MAIRE N° 2023 / 015

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Europe (FEDER) – Centre d'interprétation des *celleres*

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire pour demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions, sans limite de montant ;

CONSIDERANT que le projet de création d'un centre d'interprétation des *celleres* à Pézilla la Rivière est soutenu par la Communauté Urbaine au travers de l'Ecoparc Catalan dans le cadre du volet touristique d'arrière-pays, est inscrit dans le contrat régional « Bourg Centre » et inclus au sein du dispositif « Grand Site Occitanie »,

CONSIDERANT que le projet de création d'un centre d'interprétation des *celleres* peut prétendre à une subvention de la part de l'Europe dans le cadre du FEDER ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un concours financier de l'Europe sur le projet de création d'un centre d'interprétation des *celleres* ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter de l'Europe (FEDER) une aide financière de 462 111,18 €, dans le cadre du projet de création d'un centre d'interprétation des *celleres* à Pézilla la Rivière, pour un montant estimé de travaux/études de 1 986 819,66 € HT.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales

Fait à Pézilla la Rivière le 13/04/2023



Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.